

Championnat de France Funboard slalom 2019

« BRET'S Funboard Tour AFF slalom »

Avis de Course

ORGANISATION

Epreuve officielle de la Fédération Française de Voile, le Championnat de France Funboard slalom 2019 « BRET'S Funboard Tour AFF slalom » est organisé par convention par l'Association Française de Funboard. Il intègre le « Challenge national funboard slalom masters » et des épreuves nationales jeunes.

Il est composé des 3 étapes ci-après :

Dates	Club	Lieu
13 avril – 15 avril 2019	CN Marignanais	Le Jai - Marignane
30 Août au 01 septembre 2019	Société des Régates Rochelaises (SRR)	La Rochelle – Les minimes
31 octobre au 03 novembre 2019	Cercle de Voile du Cap Leucate	Laucate – La Franqui

1. REGLES - LA RÉGATE SERA RÉGIE PAR :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* incluant l'annexe B
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe,
- 1.3. Les règlements fédéraux
- 1.4. Les annexes et préconisations de l'Association Française de Funboard
- 1.5. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les windsurfs peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1** Le championnat de France Funboard slalom 2019 « BRET'S Funboard Tour AFF slalom » se déroulent sur 3 étapes.

Sont autorisés à y participer tout licencié(e) FFVoile et tout coureur étranger en règle avec leur autorité nationale, âgés de 15 ans et plus. (né(e) avant 2005). L'âge de référence est celui du compétiteur au 31 décembre de l'année civile en cours (année du championnat).

Les « Championnats de France de classe » et les titres sont ouverts aux coureurs étrangers (décision 6.1.4 du CA FFVoile du 18/11/2006).

Les coureurs admissibles devront s'inscrire et régler les frais d'inscription en ligne en remplissant le formulaire ad hoc disponible sur le site internet du club organisateur de l'étape intéressée. Un surcoût sera appliqué en cas d'inscription tardive. (Quinze jours francs avant la date de la 1^{ère} journée de course pour chacune des étapes).

- 3.2** Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de la confirmation d'inscription :

- Leur licence « Compétition » FFVoile valide, avec le certificat médical dématérialisé ou sous forme papier, accompagnée le cas échéant d'une autorisation parentale pour les mineurs
- L'autorisation de port de publicité
- Leur numéro d'adhésion AFF 2019

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing et d'une assurance en responsabilité civile comme stipulée à l'article 14. Ils devront en outre présenter leur carte d'adhésion à l'AFF valable pour l'année 2019.

DROITS A PAYER

Les droits requis pour les étapes de 3 jours (étapes 1, et 2) sont de 40,00 €. Ils seront majorés à 70,00 euros si l'inscription est effectuée dans les 15 jours qui précèdent la date du 1^{er} jour de course de chacune des étapes. Les droits requis pour les étapes de 4 jours (étape 3) sont de 50,00 €. Ils seront majorés à 80,00 euros si l'inscription est effectuée dans les 15 jours qui précèdent la date du 1^{er} jour de course de chacune des étapes.

5. POULES

Pour les Hommes, les courses de slalom se dérouleront par poules. Le nombre de ces poules (2, 4 ou 8 poules) sera défini avant chaque course. La constitution des poules sera précisée dans les instructions de course. Pour les femmes, suivant le nombre de compétitrices les courses pourront se courir en 1 ou plusieurs poules.

6. PROGRAMME

6.1. Confirmation d'inscription :

Dates	Club ou site	Heures
13 avril 2019	Plage du Jaï CN Marignanais	8H – 10H
30 Août 2019	Avenue de la capitainerie. Port des minimes La Rochelle	8H - 10H
31 Octobre 2019	La Franqui Avenue de la Méditerranée	8H – 10H

6.2. Jours de course. Ils seront définis au moment du briefing coureur, qui aura lieu :

Dates	Club ou site	Heures
13 avril 2019	Plage du Jaï CN Marignanais	11H30
30 Août 2019	Plage des minimes La Rochelle	11H30
31 Octobre 2019	La Franqui Avenue de la Méditerranée	11H30

6.3. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course sera précisée au moment du briefing.

6.4. Les jours suivants, le programme sera défini la veille.

7. MATERIEL, JAUGE

Matériel libre.

8. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront disponibles sur demande à la confirmation des inscriptions de chaque étape.

9. FORMAT DE COURSE

Les parcours choisis par le comité de course pourront être de formes très différentes.

10. SYSTEME DE PENALITE

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11. CLASSEMENT

Pour chaque étape, 1 seule course validée est nécessaire pour l'intégrer dans le classement annuel.

Avertissement !

Conformément aux dispositions particulières applicables au championnat de France Funboard slalom reprises dans les annexes AFF, il faut que les finales « perdants » et finales « gagnants » aient été validées. Ceci déroge les règles 37 a et b de l'annexe B des RCV (2017-2020).

11.1 TITRE

Il sera délivré un titre masculin et un titre féminin de Champion(ne) de France Funboard slalom.

(Il n'y a pas de titres décernés par extractions !)

Les titres de champion(ne) de France Funboard Slalom, vice-champion(ne) et de 3^{èmes}, seront délivrés aux trois premiers coureurs dans l'ordre du classement général réalisé à la fin de l'ensemble des étapes.

Le vainqueur sera le coureur qui aura obtenu le plus petit nombre de points à ce classement général, en application de la RCV B8 (A2) en prenant en compte :

- le résultat de l'ensemble des étapes validées **sans retrait du plus mauvais résultat**.
- Pour être éligible aux podiums du championnat de France Funboard slalom, la participation à la 3^{ème} étape est obligatoire.

11.2 VALIDATION DU TITRE

Pour décerner un titre, deux étapes au moins ou une étape au cours de laquelle trois courses auront été courues doivent avoir été validées.

- Pour valider le titre féminin, un minimum de 12 coureurs admissibles doit être classé au classement général.
- Pour valider le titre masculin, un minimum de 30 coureurs admissibles doit être classé au classement général.
- Si un ou les titres ne sont pas validés, les podiums seront valorisés au travers du Critérium National Slalom, grade 4.

11.3 CHALLENGE NATIONAL FUNBOARD SLALOM MASTERS

Le classement du « challenge national funboard slalom masters » sera établi par extraction du classement général sans recalcule des points. Sont concernés, les coureurs nés avant 1984.

Ces classements seront réalisés pour chaque étape. Un classement général annuel sera réalisé par extraction du classement général « Overall » définitif du championnat de France funboard slalom Bret's Funboard Tour. Le coureur qui aura comptabilisé le plus petit nombre de points sera déclaré « Vainqueur du challenge national funboard slalom Masters 2019 ». Les règles définies pour le championnat de France Funboard Slalom seront applicables dans leur ensemble y compris pour l'attribution des trophées du podium annuel. Un coureur absent à la finale ne pourra être classé dans les 3 premiers « Masters ».

Il n'y a pas de titre de champion France funboard slalom masters.

11.4 NATIONAL FUNBOARD SLALOM JEUNES

Les classements des « National Funboard Slalom 15 - 16 ans *U17* (Under 17) » et « National Funboard Slalom 17 - 20 ans *U21* (Under 21) » seront établis par extraction du classement général sans recalcule des points. Sont concernés, les coureurs âgés entre 15 ans et 20 ans inclus au 31 décembre de l'année du championnat.

Ces classements seront réalisés pour chaque étape. Un classement général annuel 15 - 16 ans *U17* et un classement général annuel 17 - 20 ans *U21* seront réalisés par extraction du classement général « Overall » définitif du championnat de France funboard slalom Bret's Funboard Tour. Les règles définies pour le championnat de France Funboard Slalom seront applicables dans leur ensemble. Un coureur absent à la finale ne pourra être classé dans les 3 premiers.

Il n'y a pas de titre de « Champion(ne) de France Funboard slalom pour ces deux catégories.

12. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un windsurf ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communication radio qui ne soient pas recevables par tous les windsurfs. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. PRIX

Sur chaque étape, les prix seront distribués comme suit :

- Podiums de l'étape Hommes et Femmes.
- Podiums du challenge national funboard slalom masters
- Podiums du « Trophée National Funboard Slalom 15 - 16 ans *U17* ».
- Podiums du « Trophée National Funboard Slalom 17 - 20 ans *U21* ».

Sur la dernière étape, conformément à l'article 11 :

- Championne de France Funboard slalom, le coureur féminin déclaré vainqueur du classement général.
- Champion de France Funboard slalom, le coureur masculin déclaré vainqueur du classement général.

Le classement final de chaque étape du championnat de France Funboard slalom 2019 « BRET'S Funboard Tour AFF slalom » sera envoyé à la FFVoile dans les 10 jours qui suivront à la fin de chaque étape.

14. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

15. EVACUATION DES DETRITUS

Les coureurs ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

Cette épreuve est estampillée « régates propre » et respecte les engagements écoresponsables de la FFV.

Des poubelles seront en nombre suffisant sur le parking pour que les concurrents puissent jeter leurs débris.

16. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

ASSOCIATION FRANCAISE DE FUNBOARD - AFF

Site Web : www.aff.net Email : info@aff.net

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

Commission Technique Windsurf,

17 rue Henri Bocquillon - 75015 PARIS.

Tél. : 01 40 60 37 00. - FAX : 01 40 60 37 37

Site Web : www.ffvoile.org Email : didier.flamme@ffvoile.fr

**Annexe Prescriptions of the Fédération Française de Voile
Racing Rules of Sailing 2017-2020**

Applying to foreign competitors

(* FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules): The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages): Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority): The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates): The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules): An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions): Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee): The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*): Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr